





Liberté Égalité Fraternité

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

CCI France

ET

REGIONS DE FRANCE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse 110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07 Représenté par Nicole BELLOUBET, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère »,

ET

CCI France

Etablissement public de l'Etat 8-10 rue Pierre Brossolette - CS 90166 92300 Levallois-Perret Représenté par Alain DI CRESCENZO, président

Ci-après dénommé « CCI France »,

ET

L'association Régions de France 1 quai de grenelle 75015 Paris Représentée par Carole DELGA, présidente

Ci-après dénommée « Régions de France »,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

B AD

1

(6)

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission d'assurer la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies.

L'organisation des enseignements par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse comporte plusieurs dispositifs d'immersion des élèves dans le monde professionnel dans les voies de l'enseignement professionnel, technologique et général.

Afin de répondre aux enjeux d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le ministère a développé des actions de formation continue en co-constrution avec le monde économique et professionnel pour les personnels de l'éducation.

Le ministère de l'Education nationale et Régions de France sont fortement engagées dans leur partenariat sur les actions de découverte des métiers dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) et en application de la loi du 5 septembre 2018 et du cadre national de référence du 28 mai 2019. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves et assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation des élèves qui relève des missions de service public de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Les Régions ont la responsabilité d'organiser des actions d'information auprès des élèves, des étudiants et des apprentis sur les métiers et les formations, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Avec le concours de l'ONISEP, elles élaborent la documentation de portée régionale et diffusent l'information.

La présidente de Régions de France, le président délégué de Régions de France et le président de la Commission Éducation-Orientation-Formation-Emploi de Régions de France ont signé le 18 octobre 2023 la convention-cadre relative à la découverte des métiers pour les collégiens de 5e, 4e et 3e avec le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La convention-cadre a pour ambition de faciliter la mise en œuvre coordonnée de la découverte des métiers pour les collégiens du cycle 4 et de leur offrir un rendez-vous régulier avec le monde professionnel. Il s'agit de faire découvrir aux collégiens un nombre de métiers de plus en plus étendu de la 5e à la 3e, et ainsi construire progressivement leur projet d'orientation.

Cette convention-cadre sera déclinée dans les 18 Régions par des chartes d'engagements proposées par les signataires aux représentants du monde économique et professionnel. Les parties prenantes s'engagent à contribuer à la découverte des métiers en partageant les objectifs et les principes définis par la convention-cadre, notamment le respect du cadre scolaire, du cadre déontologique et des objectifs pédagogiques de la découverte des métiers.

CCI France, établissement public de l'État, tête de réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), représente les intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, à l'échelon national, européen et international.

2

Il assure la représentation de l'ensemble des CCI du territoire, ainsi que celle de 3,8 millions d'entreprises auprès des pouvoirs publics français et européens, des instances internationales et des grands partenaires publics ou privés.

Il a un rôle d'appui et d'animation des CCI dans les domaines du développement des entreprises, des territoires et équipements et de la formation.

Le réseau des CCI mène de nombreuses actions en faveur du rapprochement entre les jeunes et le monde socioéconomique dans la formation, dans le cadre de leurs missions de service public.

Régions de France représente les Régions métropolitaines et d'Outre-mer et les collectivités territoriales assimilées auprès des pouvoirs publics. Réseau d'influence constitué d'experts de très haut niveau, Régions de France construit, nourrit, porte, diffuse et enrichit le projet politique régional. Régions de France agit à l'échelon national et européen, pour convaincre les institutions, du bénéfice apporté par la décentralisation. Régions de France construit des partenariats et agit pour la recherche du consensus, d'abord entre ses membres, puis vers ses nombreux interlocuteurs (Gouvernement, Parlement, autres associations d'élus, entreprises partenaires, partenaires sociaux...).

Les Régions ont en charge la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics, y compris les établissements d'enseignement agricole. Elles gèrent la restauration, l'hébergement et les transports scolaires. Elles versent des dotations aux établissements publics locaux d'enseignement ainsi qu'aux établissements privés sous contrat (via le forfait d'externat).

La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la région sur la coordination des services participant au service public régional de l'orientation (SPRO) et renforce sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement de sa responsabilité aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La région doit ainsi organiser « des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ».

Le cadre national de référence du 28 juin 2019 définit les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, CCI France et Régions de France témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif des acteurs économiques en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent afin de faire connaître les métiers aux jeunes générations et rapprocher leurs attentes de celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux élèves, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les rôles et dimensions de l'entreprise, l'entrepreneuriat et les métiers et parcours de formation qui y mènent. De même, lls collaborent pour partager avec les acteurs du monde socio-économique les enjeux et les objectifs des politiques éducatives, en matière d'orientation, d'ambition de parcours scolaire, d'inclusion, d'égalité des chances sociales et territoriales et de lutte contre les représentations genrées des métiers et des formations.

3

Afin de renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école, les territoires et les entreprises, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réglons de France et CCI France s'engagent à développer des actions communes et/ou complémentaires.

Cela étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, CCI France et Régions de France, en vue par exemple de :

- Contribuer à l'information des élèves, dès la classe de 5^{ème}, sur les métiers, les secteurs d'activité, les formations dans le cadre de la découverte des métiers au collège afin de les accompagner à construire progressivement leur projet d'orientation;
- Développer les expériences d'immersion, les rencontres avec les professionnels/ambassadeurs des métiers, les stages de découverte des métiers pour les jeunes issus des filières générale, technologique et professionnelle, afin d'élargir la connaissance par les élèves des métiers et des secteurs professionnels, d'éclairer leurs choix d'orientation et ainsi de faciliter leur insertion dans le marché de l'emploi;
- Contribuer à l'actualisation de la connaissance du monde économique et professionnel par les enseignants.

Les actions de cette convention ont vocation à être développées au niveau régional et local dans le plein respect des compétences de chacune des parties. Les parties s'engagent notamment à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques. Les régions académiques communiquent au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse une copie de l'accord décliné.

II. AXES DE COOPERATION

Article 1. Promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

Les temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée, dont le programme est défini au volet Orientation des établissements scolaires, sont particulièrement propices à l'organisation d'actions de découverte du monde économique et professionnel et à la promotion de l'apprentissage.

2.1 Actions à destination des élèves

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. En réponse aux besoins exprimés conjointement par les régions académiques et les conseils régionaux ou les agences régionales de l'orientation, dans le cadre des instances de pilotage État-région pour

F3

l'information et l'orientation des élèves, le réseau des CCI s'engage et à développe les actions concourant à la découverte des métiers, parmi lesquelles :

- Proposer des activités de découverte des métiers dans le cadre des temps dédiés inscrits à l'emploi du temps des élèves mis en œuvre de manière progressive à compter de la rentrée 2023 de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème};
- Favoriser l'accueil des élèves de 3ème en séquence d'observation en milieu professionnel
- Favoriser l'accueil d'élèves de 3^{ème} dans le cadre des prépa métiers permettant aux élèves souhaitant s'orienter vers la voie professionnelle de découvrir plusieurs métiers
- Proposer des stages de découverte professionnelle, de 5 jours maximum, durant les vacances scolaires, pour les élèves à partir de la 4^{ème}, dans le cadre de la période d'observation en milieu professionnel prévue à l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation qui précise que les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.
- Organiser des visites d'entreprise
- Planifier des interventions de professionnels (dirigeants ou salariés) dans les établissements scolaires/dans les classes;
- Organiser/poursuivre la participation de professionnels aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise: « Nuits de l'orientation » en lien avec CCI France, Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels. Chaque année, les Chambres de commerce et d'industrie organisent avec l'appui de CCI France, les Nuits de l'orientation pour aider les collégiens, lycéens et étudiants à découvrir les métiers, filières et carrières qui s'offrent à eux;
- Promouvoir l'accueil des élèves de 2^{de} des voies générale et technologique en séquences d'observation en milieu professionnel— prioritairement durant les périodes d'examens du baccalauréat - permettant à ceux qui le souhaitent de découvrir la vie professionnelle et les métiers de l'activité ou du secteur visé, y compris en organisant des stages inter-entreprises pour le compte des entreprises dans le cadre des missions de service public de CCI France et des CCI.

Le référent découverte des métiers, qui au sein de chaque collège assure la coordination des actions, ainsi que des rencontres avec des professionnels pouvant inclure des déplacements des élèves, est un interlocuteur privilégié.

De même, le responsable du bureau des entreprises, fonction créée par le ministère dans chaque lycée professionnel, est un point de contact et de collaboration, en particulier pour améliorer l'offre de structures d'accueil pour les périodes de formation en milieu professionnel, porter des actions communes en lycée professionnel et identifier des professionnels souhaitant s'engager en tant que professeurs associés.

Le ministère, CCI France et Régions de France s'engagent à consolider leur collaboration, notamment pour :

- préciser et quantifier les objectifs des actions menées en fonction des secteurs et des territoires (notamment en nombre d'élèves à accueillir en stage et en séquence d'observation en milieu professionnel dans les entreprises);
- identifier les besoins et structurer leur organisation en fonction des territoires et des établissements scolaires;
- recenser les moyens disponibles afin de faciliter la mise en œuvre des opérations;

FZ ADC

développer les échanges d'informations.

Le ministère transmet à CCI France les données et informations utiles (pour les contacts en collège et en lycée.

2.2 Actions à destination des personnels de l'Éducation nationale

Une bonne connaissance par l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale des métiers des entreprises du ressort des CCI contribue à favoriser l'accompagnement des élèves dans la construction de projets d'orientation éclairés, diversifiés et en connaissance des besoins du marché de l'emploi.

En lien avec les régions académiques et les académies, les CCI peuvent faire part de propositions pour développer les actions suivantes :

- Organiser des stages avec les Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) en lien avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO);
- Organiser des interventions d'experts de l'entreprise dans le cadre du Plan National de Formation (PNF en lien avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO);
- Organiser des visites d'entreprise (siège, centres de recherches, sites de production) dans le cadre des plans académiques de formation (PAF).

et toutes autres actions concourant à la découverte des métiers, s'inscrivant dans un programme anticipé et déterminé sur le calendrier scolaire, dans le respect des principes directeurs de la convention-cadre susmentionnée relative à la découverte des métiers.

Article 2. Etude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution selon les besoins des territoires

Les parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les parties s'entendent pour :

- Partager des informations sur le marché du travail et son évolution (notamment la transformation des métiers liée à la transition écologique et au numérique, l'obsolescence des compétences, les métiers en tension, la capacité à apprendre tout au long de la vie, l'importance des compétences transversales (soft skills) dans les projets de recrutement);
- Echanger sur les travaux de veille et d'analyse menés dans le domaine de la pédagogie, de l'orientation et de l'insertion professionnelles.

Afin d'améliorer l'information et le suivi qualitatif des formations, CCI France et Régions de France promeuvent auprès des entreprises et collectivités territoriales la base de données du ministère de l'éducation nationale intitulée: https://www.data.gouv.fr

Article 3. Relations partenariales de proximité entre l'École et le monde économique

Les Comités Locaux Ecole-Entreprise (CLEE) ont vocation à accentuer la visibilité des échanges entre l'École et le monde économique et à structurer opérationnellement la relation École-entreprise. Ils

10 F7

participent à éclairer les enjeux d'orientation au travers d'actions d'information sur la formation, de formation professionnelle et d'insertion propres aux bassins d'emplois.

Les Régions ainsi que les CCI sont pleinement associées au fonctionnement des CLEE.

Au niveau académique, les CCI et les Régions sont associées aux travaux du Conseil académique écoleentreprise – CAEE.

Les parties collaborent également pour étudier des modalités de professionnalisation des représentants du monde professionnel pour leurs interventions devant les élèves, incluant les enjeux de neutralité et de respect du cadre scolaire.

Article 4. Actions d'information à destination des jeunes

Les parties collaborent au bon fonctionnement de ces relais d'information et partenariats par l'apport de leurs moyens, de leurs ressources et de leurs expertises :

- Partage des informations dans les 103 points « orientation et apprentissage » (les CCI font partie du réseau des partenaires du SPRO).
- Outils mis en place au niveau national ou régional, expérimentation d'une plateforme digitale
 « immersion facilitée » produite par l'agence beta gouv.fr avec les CCI de région, mise à
 disposition d'offres de stages et de séquences d'observation en milieu professionnel sur la
 plateforme nationale 1 jeune 1 solution pour valoriser l'engagement des entreprises et des
 acteurs consulaires.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 5. Pilotage

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant de CCI France, d'un représentant de Régions de France et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des parties. Il peut associer, sur invitation du ministère, des représentants des régions académiques, et, sur invitation de Régions de France, des représentants de Régions ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Les acteurs s'engagent à rechercher en comité de pilotage les meilleures modalités de pilotage et de suivi des actions de la convention.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est approuvé conjointement par les parties.

7

(c) F7

Article 6. Communication et Propriété intellectuelle

7.1 - Les parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord des autres signataires avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

Toute communication devra respecter la charte d'accessibilité de communication de l'Etat.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celle-ci sera réputée reçue et produira effet dès la date de sa première présentation, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la présente convention sera nulle et non avenue à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires,...).

7.2 - Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

L'autorisation d'utilisation susceptible d'être accordée à titre non-exclusif, de ses titres ou droits de propriété industrielle ou intellectuelle, concédée par l'une partie à l'autre pour les besoins de l'exécution de la présente convention, est strictement limitée à l'usage expressément convenu selon les termes et conditions spécifiques et pendant la durée de la convention. Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable écrit et exprès de la partie propriétaire des droits.

Les parties reconnaissent que l'usage qui leur serait concédé au titre des présentes, des logos, marques, noms ou tout autre signe distinctif de l'autre partie et, plus particulièrement, de tous droits de propriété intellectuelle attachés, ne leur confère aucun droit de propriété ou d'utilisation en dehors de la présente convention.

Les parties s'engagent de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur leur qualité d'entité juridique indépendante l'une par rapport à l'autre.

Lors de la dénonciation ou de la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter les logos, marques, noms ou tout autre signe distinctif communiqués par l'une des parties.

8

(6)

IV. DISPOSITIONS FINALES

- Article 7. Respect des règles liées aux environnements numériques et traitement de données à caractère personnel
 - 8.1 Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalable ment à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données à caractère personnel auprès des élèves ou des enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques, des académies et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et CCI France se réservent la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

8.2 - Chaque Partie est seule responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui lui sont propres.

A ce titre, chaque Partie garantit être conforme à la législation, tant française qu'européenne, en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 8. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, être modifiée par avenant qui devra être signé de l'ensemble des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, les Parties informent le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

(1.5

9

Article 9. Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement de l'une d'elles aux obligations qui y figurent : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait à Paris, le

en 3 exemplaires,

1 D JUIL. 2024

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

NICOLE BELLOUBET

Le président de CCI France,

Alain DI CRESCENZO

La présidente de Régions de France,

Carole DELGA

Le président de la Commission Education-Orientation-Formation-Emploi,

François BONNEAL